



Conseil communautaire du 27 septembre 2022

Procès-verbal

Le mardi 27 septembre 2022, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 20 septembre 2022

Étaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 32 conseillers.

Sont excusés :

Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire)

Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)

Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)

Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry)

Jacques EUGENE (Faverelles) : pouvoir à Didier HOUDMON (Escrignelles)

Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais)

Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée) : pouvoir à Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée),

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois),

Absents :

Ted-Fernand GHALI (Briare)

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Deux modifications seraient à apporter au procès-verbal :

- Suite à la question de M. GIRAULT, les postes du multiaccueil de Châtillon ne passent pas à temps complet, seuls ceux du multiaccueil de Briare voient leur temps de travail augmenté ;
- Correctif demandé par M. JACQUIER : lors des échanges au sujet de la résidence autonomie, il est précisé que seules deux communes ont transmis un dossier de candidature suite à l'appel à terrain : Beaulieu-sur-Loire et Châtillon-sur-Loire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal modifié.

*

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

1. Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes
2. Rapport d'activité 2021 de la résidence autonomie
3. Personnel communautaire – Assurance statutaire
4. Personnel communautaire – Astreintes
5. Personnel communautaire – Délégué CNAS
6. Petites Villes de Demain – Financements
7. Maison de santé – Proposition d'acquisition foncière

Assainissement – GEMAPI

8. Contrat territorial des milieux aquatiques – Programme d'action

Aménagement, urbanisme, environnement, mobilités

Informations

Finances – Economie

9. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exonérations
10. Subvention pour l'organisation de la Saint Hubert
11. Subvention à une association
12. Dissolution de l'agence Loiret Numérique
13. Budget principal – Décision modificative
14. Budget de la résidence autonomie – Affectation de résultat (annule et remplace)
15. Budget de l'office de tourisme – Décision modificative
16. Budget de la petite enfance – Décision modificative
17. Budget de l'assainissement collectif régie – Décision modificative
18. Budget de l'assainissement collectif concession – Décision modificative
19. Budget de la ZA du Moulin à Vent – Décision modificative
20. Budget de la ZA de Vaugereau – Affectation de résultat (annule et remplace)

Tourisme - Communication

21. ADN Tourisme - Adhésion
22. Affectation du produit de la taxe de séjour – Cadre d'intervention
23. Tarifs de l'office de tourisme

Culture – Petite enfance

24. Subventions aux associations – Acomptes du PACT 2022

Bâtiments

Informations

Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

*

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2022-156

COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président d'un E.P.C.I. donne, chaque année aux conseillers communautaires, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il est rappelé que les conseillers communautaires doivent rendre compte, au moins deux fois par an, au conseil municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il rend compte du rapport dans ses grandes lignes.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel d'activité de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye pour l'année 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE de transmettre un exemplaire de ce rapport aux communes membres en vue d'une présentation à leur conseil municipal ;

DECIDE que ce rapport est rendu public par mise en ligne sur le site Internet de la collectivité : www.cc-berryloirepuisaye.fr et mise à disposition d'une version papier consultable dans les locaux de la communauté.

En ce qui concerne la future compétence pour l'eau potable, qui sera transférée à la communauté de communes en 2026, Evelyne BOURGOIN demande si on connaît les écarts de tarif entre les communes en régie et les communes en concession. Est-ce que les communes en régie ont un prix moins élevé ? Michel LECHAUVE répond qu'il y a moins d'écarts que pour l'assainissement si l'on regarde le prix au m³. Les communes en régie sont effectivement moins chères, mais il s'agit souvent de petites communes.

Délibération n°2022-157

RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Le Président soumet le rapport d'activités de la résidence autonomie Les Myosotis pour l'année 2021, à l'approbation du conseil communautaire. Ce rapport sera ensuite rendu public.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte le rapport annuel d'activité de la résidence autonomie Les Myosotis pour l'année 2021 tel qu'annexé à la présente délibération,
DECIDE que ce rapport est rendu public par mise en ligne sur le site Internet de la collectivité : www.cc-berryloirepuisaye.fr et mise à disposition d'une version papier consultable dans les locaux de la communauté de communes.

En ce qui concerne le budget de la résidence autonomie, Evelyne BOURGOIN demande s'il y a possibilité de faire une projection financière car on voit bien que les dépenses sont supérieures aux recettes et cela ne va pas aller en s'arrangeant avec la hausse des prix et le fait que de nombreux logements sont vacants.

M. RAT répond qu'il est possible d'agir sur les charges afin de les diminuer mais nos moyens sont limités. On peut limiter le chauffage central, mais les résidents branchent des radiateurs individuels, or les compteurs sont collectifs, et le bail ne contient pas de disposition permettant de refacturer les charges, c'est forfaitaire. De plus nous ne sommes pas propriétaire des bâtiments, les contrats de maintenance sont gérés par VALLOIRE.

Délibération n°2022-158

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ASSURANCE STATUTAIRE – CONVENTION DE MANDAT AU CENTRE DE GESTION

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a négocié, pour le compte des collectivités membres, un contrat couvrant les risques pour l'employeur liés aux absences du personnel (maladie ordinaire, longue maladie, etc. ainsi que les congés maternité). Ce contrat a été conclu pour une durée de 4 années avec une échéance annuelle.

Malheureusement, compte tenu de la hausse de la sinistralité dans le périmètre du contrat (les collectivités du Loiret affiliées au centre de gestion), l'assureur AXA a souhaité demander la résiliation du marché dans les conditions prévues par le marché d'assurances, aussi le Centre de gestion lance une nouvelle consultation pour mettre en place un nouveau marché à effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le code des assurances,

Vu la délibération n°2019-175 du 19 novembre 2019 actant la souscription de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à un contrat d'assurance statutaire par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la résiliation du contrat d'assurance statutaire couvrant les risques pour l'employeur liés aux absences du personnel par AXA à compter du 1^{er} janvier 2022,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour lancer en son nom une nouvelle consultation pour un contrat au 1^{er} janvier 2023.

Délibération n°2022-159

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ASTREINTES

Le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Par délibération du 11 juin 2019, les astreintes ont été mises en place pour la filière technique. Avec la création de nouveaux services et l'évolution des fonctions de direction, il est proposé de l'étendre à l'ensemble des filières.

Vu le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU la délibération n° 2019-098 du 11 juin 2019 décidant la mise en place des astreintes au bénéfice des agents de la filière technique de la communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de sécurité et de décision conformément au règlement intérieur ci-joint ;
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique : tous les grades des cadres d'emploi suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien et ingénieur territorial ;

Autres filières : tous les grades présents au tableau des effectifs

Toutes filières : à l'exception des agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et par référence au barème en vigueur au ministère de l'Intérieur (arrêté du 3 novembre 2015) pour les autres filières ;
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ;
- De prévoir les crédits budgétaires au budget de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et ses budgets annexes.

Délibération n°2022-160

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CNAS – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DANS LE COLLEGE DES AGENTS

Le CNAS (comité national d'action sociale) est un organisme proposant des prestations sociales aux agents, moyennant une cotisation versée par la collectivité.

Suite au départ à la retraite d'un agent de l'Office de tourisme, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au sein du collège des agents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Mme Florence LAFORGE SEMENCE pour siéger au collège des agents en tant que déléguée pour l'Office de tourisme.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2018-168 nommant Mme DULAS Dominique en qualité de délégué agent pour représenter l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux au sein du CNAS ;

Considérant le départ en retraite au 1^{er} juin 2022 de Mme DULAS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE

De nommer Mme Florence LAFORGE SEMENCE pour siéger au collège des agents en tant que délégué de l'Office de tourisme.

Délibération n°2022-161

PETITES VILLES DE DEMAIN – CO-FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET

Le poste de Chef de projet « Petites villes de demain » est co-financé par la ville de Briare et la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Ce poste bénéficie des aides financières de l'Etat (Banque des Territoires / crédits du contrat de plan Etat-Région) et de l'Anah. Or les subventions sont versées à la communauté de communes, tandis que c'est la ville de Briare, en tant qu'employeur, qui assume les charges financières liées à ce poste.

Aussi, le conseil communautaire est invité à autoriser le reversement à la ville de Briare des subventions reçues au titres de la première année du dispositif, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 :

- Etat : 8 964 €
- Anah : 17 928 €

Soit un montant total de 26 892 €

De son côté, la ville de Briare demandera à la CCBLP le remboursement de la partie qui lui revient, à savoir la moitié du reste à charge, conformément à la convention en date du 24 juin 2021.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2021-064 du 18 mai 2021 actant la signature de la convention de mise à disposition de service relative au dispositif « Petites villes de demain » ;

Considérant le versement des subventions directement à la communauté de communes et les termes de la convention ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le reversement à la commune de Briare des subventions perçues au titre de la première année du dispositif « Petites villes de demain », soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, soit les montants suivants :

- Etat : 8 964 €
- Anah : 17 928 €

Délibération n°2022-162

MAISON DE SANTE FRANCOIS RABELAIS – PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Président propose l'acquisition par la communauté de communes d'un petit terrain à Châtillon-sur-Loire où est construit un garage menaçant ruine, dont la démolition permettrait d'achever l'aménagement du parking de la maison de santé.

Une négociation avait été entamée à l'époque de la communauté de communes du canton de Châtillon, elle vient d'aboutir. Le prix de vente serait de 1000 €.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du canton de Briare et de la Communauté de Communes du canton de Châtillon-sur-Loire et création de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de finaliser l'aménagement du parking de la maison de santé François Rabelais sise à Châtillon-sur-Loire ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°759 et 760 au prix forfaitaire de 1 000 €, hors frais,

AUTORISE la prise en charge des frais notariés,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à effectuer toute démarche et signer tout acte afférent à cette acquisition.

ASSAINISSEMENT – GEMAPI - VOIRIE

Rapporteur : Michel LECHAUVE

Délibération n°2022-163

CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DU GIENNOIS – APPROBATION DU PROGRAMME D’ACTION

Par délibération du 8 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le programme d'action du contrat territorial des milieux aquatiques. Par la suite, l'agence de l'eau a souhaité apporter un certain nombre de modifications. Une nouvelle délibération est donc sollicitée.

La compétence Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Cette compétence est devenue obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération intercommunale, qui peuvent choisir de la déléguer à un syndicat de rivière.

Dans les territoires des communautés de communes Giennoises et Berry Loire Puisaye, il n'existe pas de syndicat de rivière. Aussi, les deux EPCI se sont rapprochés afin de mettre en place un programme coordonné de restauration et de gestion des cours d'eau à l'échelle des sous-bassins des masses d'eau du Giennois dans la logique de solidarité amont-aval.

Dans le cadre des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau pour la préservation et la restauration des eaux superficielles et souterraines, un contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) est demandé. C'est un outil technique et financier à caractère contractuel développé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et consolidé dans les modalités de leurs 11e programme 2019-2024 pour la réalisation d'actions sur les milieux aquatiques.

Le CTMA est mis en œuvre à l'issue d'une étude préalable qui a été confiée à la SARL RIVE. L'objectif est de développer un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, pour maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eaux concernées, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.

Ce projet est subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret. Le total des subventions atteint 80% pour les travaux et entre 60 et 80% pour les actions transversales. Les deux communautés de communes ainsi que la Fédération de Pêche du Loiret sont maîtres d'ouvrage du contrat.

Le contrat territorial a une durée totale de 6 ans (période de 3 ans reconductible pour une durée de 3 ans après bilan à mi-parcours).

Le programme d'action se présente en deux parties :

- La première est représentée par les sites d'études avec les différentes thématiques d'interventions (morphologie, continuité, aménagement ou effacement).

Le montant total des travaux de la première période de 3 ans (2023-2025) est de 792 750 € T.T.C. dont 27 213 € T.T.C. de « reste à charge » pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye. Pour information, le montant total des travaux sur les 6 ans (2023-2028) est de 1 793 231 € T.T.C. dont 44 674 € T.T.C. de « reste à charge » pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

- La deuxième partie est représentée par les actions transversales visant à répondre aux altérations de l'hydrologie des cours d'eau et de la qualité physico-chimique des eaux.

Le montant total des actions transversales sur la première période de 3 ans (2023-2025) est de 355 320 € T.T.C. dont 71 263 € T.T.C. de « reste à charge » pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Pour information, le montant total des actions transversales sur les 6 ans (2023-2028) est de 938 969 € T.T.C. dont 167 775 € T.T.C. de « reste à charge » pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Le programme d'action du CTMA Giennois a un coût total de 2 732 201 € T.T.C. soit un reste à charge total de 212 449 € T.T.C. pour la CCBLP.

Ce sont des montants prévisionnels maximum, ils pourront être réévalués car les travaux ne peuvent se réaliser sans l'accord des propriétaires riverains concernés par les projets de restauration des cours d'eau. Le programme sera donc mené en concertation avec l'ensemble des propriétaires et usagers.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la programmation des travaux sur deux périodes 2023-2025 et 2026-2028,

Vu les actions transversales du contrat sur les deux périodes 2023-2025 et 2026-2028 et la synthèse de l'ensemble du programme d'action,

Sur avis favorable du comité de pilotage du CTMA du 7 juillet 2022,

Vu la présentation en Conférence des Maires le 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du contrat territorial des milieux aquatiques du Giennois avec les partenaires indiqués ci-dessus ;

APPROUVE le programme d'action du CTMA du Giennois ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer le contrat qui sera proposé après validation par les instances délibératives de chaque partenaire.

M. LECHAUVE souligne que seules deux rivières sont concernées par des travaux dans cette première phase du contrat territorial : la Venelle et l'Ethelin (et un peu l'Ocre). Il faut espérer qu'un nouveau contrat lui succèdera à l'issue des 6 ans car l'étude a montré qu'il y avait beaucoup de besoins. Un dossier de déclaration « loi sur l'eau » est en cours d'instruction à la D.D.T., il s'agit d'un épais dossier de plus de 400 pages qui a nécessité beaucoup de travail. Pour mémoire, cette procédure permet à une collectivité territoriale d'intervenir sur terrain privé, toutefois il ne s'agit pas d'une déclaration d'utilité publique, il n'est pas question d'exproprier. Les financeurs sont l'agence de l'eau Loire Bretagne, le département du Loiret, ainsi que la Fédération de pêche. Les premiers travaux pourraient commencer en 2023.

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Rapporteur : Hervé JACQUIER

Informations

- Rénovation de l'habitat :

Une réunion a été organisée la semaine dernière dans les locaux de la communauté de communes pour leur présenter le programme de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ; ce fut un

succès puisqu'une quarantaine d'entreprises étaient présentes. L'objectif était de leur détailler le dispositif, afin qu'ils connaissent les conditions d'obtention des subventions pour leurs clients, mais également de les inciter à signer une charte de partenariat afin qu'elles s'engagent auprès de la CCBLP à promouvoir et respecter les principes de l'opération. En effet, il y a un enjeu à ce que les devis soient conformes afin que les dossiers soient validés par l'ANAH pour l'obtention des subventions. Les entreprises ont pu prendre conscience de l'importance des enjeux, des marchés que cela représente pour eux en devenant pleinement partenaires.

- Mobilités :

M. JACQUIER dit avoir questionné la Région pour savoir si une aide régionale allait être mise en place pour l'achat de vélos électriques. En effet un tel dispositif a été évoqué à plusieurs reprises mais pour l'instant rien n'est proposé. Une réponse lui a été transmise ce jour : une aide est en projet pour 2023 seulement. Aussi, M. JACQUIER propose que la communauté de communes remette en place son dispositif de subvention, d'autant plus qu'une enveloppe a été prévue au budget 2022.

FINANCES - ECONOMIE

Rapporteur : Hubert POULAIN

Délibération n°2022-164

TAXE D'ENLEVEMENT DE ORDURES MENAGERES – DEMANDES D'EXONERATION

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de Communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Plusieurs établissements, qui assurent par eux-mêmes l'enlèvement de leurs déchets, ont formulé une demande d'exonération.

Le Président précise que ces entreprises paient un contrat ou gèrent elles-mêmes leurs ordures ménagères et que c'est à cette seule condition, sur présentation de justificatifs, que l'exonération peut être accordée. Il propose à l'assemblée de voter par délibération cette exonération pour l'année 2023.

La liste des établissements exonérés sera affichée à la porte du siège social de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et le local commercial suivants :

- SARL DPV DISTRIBUTION - CARREFOUR MARKET - Route d'Ousson - 45250 BRIARE
- LIDL – Avenue Yver Bapterosses – 45250 BRIARE
- LOISIMMO (VATAN - LOISIFLOR) – 45420 BONNY-sur-LOIRE
- EMAUX DE BRIARE – Boulevard Loreau – 45250 BRIARE
- SAS CHAMPADIS (SUPER U) – ZI de la Champagne – 45420 BONNY-SUR-LOIRE
- SAS MAZAGRAN SERVICE (Bi1) – 56 faubourg de la Villeneuve – 45420 BONNY-sur-LOIRE
- CHAUSSON MATERIAUX – RESEAU PRO BRIARE – Gare de Châtillon – 45250 BRIARE
- SARL VAN DORP – Les Sainjons - 45420 BONNY-sur-LOIRE
- SCI EMK (Ets Roy) – 72 et 74 route de Beaulieu – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE
- SCI EMK (Ets Roy) – ZA de Champtoux (parcelle cadastrée ZM265) – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE

- FONCIERE BERT INVEST – ZA Terres du Marchais Barnault Lieu-dit La Pinade 45250 BRIARE (2 locataires : BERT45 et HUTCHINSON)
- TECSA BRIARE, enseigne « CHENE DECORS » - 13 rue de l'Industrie – 45250 BRIARE

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023 comme la réglementation le prévoit.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Délibération n°2022-165

SUBVENTION A LA COMMUNE ORGANISATRICE DE LA SAINT-HUBERT

Suite au désistement de la commune de Beaulieu-sur-Loire pour l'organisation de la Saint Hubert en 2022, la commune de Briare a repris l'organisation de cette manifestation.

Il convient de reprendre une délibération car la précédente délibération votée en avril 2022 mentionnait la commune de Beaulieu-sur-Loire.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2022-104 du 12 avril 2022 attribuant les subventions à diverses associations et organisateurs de manifestations, dont la commune de Beaulieu-sur-Loire pour la fête de St Hubert ;

Considérant le désistement de la commune de Beaulieu-sur-Loire et la reprise de l'organisation de l'évènement par la commune de Briare ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention de 1 000€ à la commune de Briare pour l'organisation de la fête de St Hubert en lieu et place de la commune de Beaulieu-sur-Loire.

M. BOUGUET précise que la ville de Briare a bien voulu reprendre l'organisation de la Saint Hubert car personne ne souhaitait s'en occuper. Cela représente un coût supérieur à la subvention de la communauté de communes. Ainsi, pour le déjeuner, 70 repas seront servis gratuitement pour 30 payants. M. RAT dit que ce soit est à la discrétion de chaque commune organisatrice et recommande de faire payer tout le monde. M. BOUGUET dit qu'il y a de nombreux invités dont des officiels, on ne peut pas leur demander de payer. Il dit que cette fête traditionnelle est importante dans notre République judéo-chrétienne. Plusieurs élus affirment leur attachement à cette tradition. Mme VICHERAT précise que la messe se fera sous barnum car l'église de Briare était déjà réservée.

Délibération n°2022-166

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANTONIA MACHADO

Le conseil communautaire est invité à délibérer favorablement pour l'attribution d'une subvention à l'association ANTONIA MACHADO (Ousson-sur-Loire) qui propose des promenades avec une calèche de nature à dynamiser l'offre touristique. M. POULAIN, Vice-président en charge des finances, indique que l'association sera en mesure de commencer les promenades dès l'obtention du permis de cocher, mais peut déjà proposer des interventions dans les écoles. Comme vu en commission, il lui sera demandé en contrepartie de venir animer les communes lors d'une fête locale, pour proposer des promenades gratuites.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de M. le Président,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le règlement des aides aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 19 septembre 2022,

Considérant que le projet présente un intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention globale de 5 000 € maximum moyennant une activité par an dans chacune des 20 communes du territoire, ces activités pouvant être : participation à une festivité communale, activités pédagogiques avec l'école, etc.

DECIDE que la subvention pourra être versée en plusieurs fois, après réalisation des activités mentionnées ci-dessus, à raison de 250 € par activité réalisée dans une commune différente,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer une convention avec l'association Antonia Machado selon les termes énoncés ci-dessus,

RAPPELLE que le versement des subventions est conditionné par la signature d'un contrat d'engagement républicain.

M. CHARMETANT demande si cette association ne vient pas en concurrence avec ce que propose « l'Attrape Rêve » à Dammarie-en-Puisaye ? Mme DONY répond que ce sont surtout des promenades à cheval, la calèche étant utilisée occasionnellement et rarement hors de la commune.

M. POULAIN précise qu'il a bien signifié à l'association que, si un professionnel souhaitait développer une telle activité de promenade avec attelage, dans le cadre d'un projet touristique d'intérêt communautaire, il serait dans ce cas prioritaire pour un soutien financier de la communauté de communes.

Délibération n°2022-167

DISSOLUTION DE LOIRET NUMERIQUE

Par délibération du 8 décembre 2021, le conseil communautaire a pris acte de la dissolution de l'agence Loiret Numérique. Suite aux opérations de clôture, une somme de 2 496,29 € revient à la CCBLP, l'opération passe par une réduction de mandat sur l'exercice 2021. Aussi, le conseil communautaire est invité à approuver cette opération comptable et prend acte de la modification du résultat de clôture : + 2 496,29 € au compte 002.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2022-211 du 8 décembre 2021 actant la dissolution de l'agence Loiret Numérique ;

Considérant que la clôture des comptes fait apparaître une somme de 2 496,25€ revenant à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réduction de mandat d'un montant de 2 496,25€ sur l'exercice 2021 au profit de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

PREND ACTE de la modification du résultat de clôture au compte 002 du compte administratif 2021 : +2 496,25€

Délibération n°2022-168

BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE – DECISION MODIFICATIVE

Une décision modificative est proposée afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Suite à la dissolution de l'agence Loiret Numérique, reprise de l'excédent reversé (2 496,29 €) qui vient s'imputer dans le résultat de fonctionnement reporté au compte 002,
- Divers ajustements en dépenses : au chapitre 011 (charges à caractère général), 014 (atténuations de produits), 65 (autres charges de gestion courante), 67 (charges spécifiques),
- Divers ajustements en recettes : au chapitre 042 (reprises de subventions), 74 (dotations et participations) et 75 (autres produits de gestion courante),
- En investissement, des ajustements liés aux opérations d'ordre au 040 (reprise des subventions), et des ajustements aux chapitre 20 (immobilisations incorporelles) et 21 (immobilisations corporelles),
- L'équilibre se fait par l'augmentation de 11 700 € du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le conseil communautaire,
 Entendu les explications ci-dessus ;
 Sur avis favorable de la commission finances en date du 19 septembre 2022,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,
 ADOPTE la décision modificative n°1 ci-dessous au budget principal de la Communauté de Communes
 Berry Loire Puisaye de l'exercice 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 496,29 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 496,29 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-020 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6112-020 : Contrats de prestations de services - SEGILOG	0,00 €	75,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6162-323 : Assurance obligatoire dommage-construction	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	16 818,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-76 : Etudes et recherches	0,00 €	820,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	108 818,66 €	68 895,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7498-020 : Autres reversements sur dotations et participations	0,00 €	20 169,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	20 169,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 800,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 800,00 €
D-65568-020 : Autres contributions	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6556807-323 : L'ILE VERTE - DSP PISCINE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	52 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 970,95 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	6 970,95 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-020 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 892,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 892,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 828,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 828,00 €
Total FONCTIONNEMENT	108 818,66 €	159 834,95 €	0,00 €	51 016,29 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 700,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 700,00 €
D-139361-020 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	13 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	13 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-020 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-020 : Matériel de téléphonie	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 100,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 100,00 €	16 800,00 €	0,00 €	11 700,00 €
Total Général		62 716,29 €		62 716,29 €

Délibération n°2022-169

BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – DECISION MODIFICATIVE

Sur proposition de la commission finances réunie le lundi 19 septembre 2022

Suite à une erreur matérielle dans la délibération relative au vote du budget supplémentaire 2022 (excédent d'exploitation reporté : 148 684,12 € au lieu de 148 614,12 €), il convient de voter une décision modificative afin d'inscrire la somme de 70 €.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus ;

Sur avis favorable de la commission finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 ci-dessous au budget de la résidence autonomie Les Myosotis de l'exercice 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70,00 €
D-6161 : Multirisques	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	70,00 €	0,00 €	70,00 €
Total Général		70,00 €		70,00 €

Délibération n°2022-170

BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE

Une décision modificative est proposée afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Divers ajustements en dépenses : au chapitre 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante), et en recettes : 70 (produits des services) notamment afin de prendre en compte les achats et ventes de la boutique de l'office de tourisme,
- Des crédits nécessaires pour réaliser les amortissements,
- En investissement, des ajustements entre comptes d'un même chapitre, et des crédits supplémentaires pour le rack de rangement du nouveau kiosque.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus ;

Sur avis favorable de la commission finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 ci-dessous au budget de l'office de tourisme de l'exercice 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-020 : Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	51,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-020 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6078-020 : Achats de marchandises - Autres marchandises	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	5 366,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-020 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 366,00 €	4 801,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	11,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	2 011,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 011,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6584-020 : Amendes fiscales et pénales	0,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	65,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7078-020 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 377,00 €	6 877,00 €	0,00 €	1 500,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11,00 €	0,00 €
R-28138-01 : Amort. autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	850,00 €
R-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174,00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	813,00 €	0,00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 350,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €

TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	813,00 €	2 824,00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-020 : Autres constructions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-020 : Installations de voirie	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-020 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 400,00 €	12 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 400,00 €	12 400,00 €	824,00 €	2 824,00 €

Total Général		3 500,00 €		3 500,00 €
----------------------	--	-------------------	--	-------------------

Délibération n°2022-171

BUDGET DE LA PETITE ENFANCE – DECISION MODIFICATIVE

Une décision modificative est proposée afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Divers ajustements en dépenses : au chapitre 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante), pour refléter les choix de gestion (approvisionnement, entretien des locaux, et.)
- et en recettes : 013 (davantage de remboursements suite à absences du personnel), des ajustements afin de mieux ventiler les recettes entre les chapitres 70 (tarification payée par les familles) et 74 (subventions), etc.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus ;

Sur avis favorable de la commission finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3 ci-dessous au budget de la petite enfance de l'exercice 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-4222 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	44 032,40 €	0,00 €	0,00 €
D-60624-4222 : Fournitures non stockées - Produits de traitement	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-4222 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	11 300,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-4228 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-4228 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-4222 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-4228 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60668-4222 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-4222 : Contrats de prestations de services	0,00 €	470,16 €	0,00 €	0,00 €
D-6118-4222 : restauration en liaison froide CONVIVIO	43 931,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-4222 : Maintenance	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-4222 : Etudes et recherches	0,00 €	14 766,16 €	0,00 €	0,00 €
D-62261-4222 : Honoraires médicaux et paramédicaux	2 929,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-4222 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	2 929,60 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-4228 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-4222 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-4228 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	58 341,00 €	71 578,32 €	0,00 €	0,00 €

R-6419-4222 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 456,45 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 456,45 €
D-65888-4222 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	6 081,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 081,72 €	0,00 €	0,00 €
R-7066-4222 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 102,76 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 102,76 €
R-74712-4222 : Participations Etat - Emplois d'avenir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 350,00 €
R-74718-4222 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	17 350,00 €	6 081,72 €
R-74788-4222 : Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	95 102,76 €	0,00 €
R-74788-4228 : Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	446 744,77 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	559 197,53 €	23 431,72 €
R-755-4222 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 350,00 €
R-757-4222 : Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
R-75888-4222 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	470,16 €

TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	451 820,16 €
R-773-4222 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 314,01 €
R-773-4228 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 391,47 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 705,48 €
Total FONCTIONNEMENT	58 341,00 €	77 860,04 €	559 197,53 €	578 516,57 €
Total Général	19 319,04 €		19 319,04 €	

Délibération n°2022-172

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE – DECISION MODIFICATIVE

Une décision modificative est proposée afin d'intégrer les modifications suivantes :

- En investissement, des crédits supplémentaires sont nécessaires au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour des études hydrauliques à Ousson et Bonny-sur-Loire.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus ;

Sur avis favorable de la commission finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°2 ci-dessous au budget de l'assainissement collectif régie de l'exercice 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	25 586,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	25 586,20 €	0,00 €	0,00 €
D-217532 : Réseaux d'assainissement	25 586,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 586,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 586,20 €	25 586,20 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Délibération n°2022-173

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONCESSION – DECISION MODIFICATIVE

Une décision modificative est proposée afin d'intégrer les modifications suivantes :

- En fonctionnement, des ajustements budgétaires suite à des modifications d'imputation et des besoins de crédits (honoraires, etc.),
- En investissement, des opérations d'ordre liés aux biens mis à disposition et des ajustements liés aux emprunts.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus ;

Sur avis favorable de la commission finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°3 ci-dessous au budget de l'assainissement collectif concession de l'exercice 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	10 081,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	35 681,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 081,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 081,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	36 081,00 €	0,00 €	16 081,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00 €	8 555,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2316 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 555,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	8 555,00 €	0,00 €	9 555,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	751,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1681 : Autres emprunts	0,00 €	751,30 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	751,30 €	751,30 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	751,30 €	10 306,30 €	0,00 €	9 555,00 €
Total Général		25 836,00 €		25 836,00 €

Délibération n°2022-174

BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MOULIN A VENT – DECISION MODIFICATIVE

Une décision modificative est proposée afin d'intégrer les modifications suivantes :

- En fonctionnement, des crédits sont à ajouter pour divers ajustements (régularisation à la demande de la trésorerie et crédits manquants pour les honoraires du géomètre suite à une division foncière),
- En investissement, il manquait la 4^{ème} échéance du remboursement à la commune de Briare (en dépenses et en recettes).

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus ;

Sur avis favorable de la commission finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 ci-dessous au budget de la zone d'activités du Moulin à vent de l'exercice 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045-020 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
D-85888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	701.00 €	0.00 €	701.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-020 : Terrains aménagés	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-168741-020 : Autres dettes - Communes membres du GFP	0.00 €	11 334.40 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 034.40 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	11 334.40 €	0.00 €	12 034.40 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 034.40 €	0.00 €	12 034.40 €
Total Général		12 735,40 €		12 735,40 €

Délibération n°2022-175

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ACOMPTE PACT 2022

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la convention d'application annuelle entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes Berry Loire Puisaye pour le PACT 2022 ;

Vu le versement de l'acompte de la subvention par la Région Centre-Val de Loire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le principe des acomptes aux porteurs de projets en se basant sur les manifestations réalisées ou prévues dans l'année et fixe les attributions suivantes :

Ass. La Grange de Mussy :	226,47 €
Comité des Fêtes de Batilly-en-Puisaye :	1 478,69 €
Commune de Batilly-en-Puisaye :	150,98 €
Commune de Bonny-sur-Loire :	1 887,29 €
Commune de Briare :	1 312,23 €
Commune de Dammarie-en-Puisaye :	169,86 €
Commune d'Ousson-sur-Loire :	517,35 €
Commune d'Ouzouër-sur-Trézée :	223,78 €
Ass. Arteria :	745,48 €
Ass. ECLAT :	607,10 €
Ass. L'Artscène :	7 303,81 €

Ass. Sauvegarde Château de la Bussière :	603,93 €
Ass. Le Bureau du classique :	4 359,64 €
Ass. Théâtre de l'Escabeau :	10 181,92 €
Ass. Autrement classique :	4 255,84 €
Ass. Les Mills :	3 491,48 €
Ass. Amani et Framboise/Demain on change tout :	2 830,93 €
Ass. l'Atelier :	1 453,21 €

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer les conventions financières établies avec les communes et associations porteurs de projets dans le cadre du Programme Artistique et Culturel de Territoire.

Mme DONY précise que, face à la diminution progressive de la subvention régionale, les porteurs de projets s'en sont inquiétés et ont souhaité transmettre un courrier au Président du Conseil régional afin de l'alerter sur cette situation. Il y a quelques années, elle atteignait 50% de la dépense subventionnable, en 2022 c'est 38 %.

Elle rappelle que les prochains Concerts de poche auront lieu le 14 octobre 2022 à Autry-le-Châtel, les élus sont invités à relayer largement l'information.

Délibération n°2022-176

BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITES DE VAUGEREAU – DECISION MODIFICATIVE

Des crédits ont été inscrits aux comptes 021 et 023. Or, ces comptes ne devant pas être utilisés dans les budgets de Zones d'Activités, il convient d'annuler ces crédits et de rééquilibrer le budget.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus ;

Sur avis favorable de la commission finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 ci-dessous au budget de la zone d'activités de Vaugereau de l'exercice 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	1 078.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 078.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	1 078.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	1 078.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 078.00 €	0.00 €	1 078.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 078.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 078.00 €	0.00 €
D-3555-020 : Terrains aménagés	1 078.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 078.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 078.00 €	0.00 €	1 078.00 €	0.00 €
Total Général		-2 156.00 €		-2 156.00 €

TOURISME COMMUNICATION

Rapporteur : Valérie VICHERAT

Délibération n°2022-177

ADHESION A ADN TOURISME

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de l'Office de tourisme à l'association ADN TOURISME, Fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme. Le montant de la cotisation est fixé à 591 € HT ainsi qu'une participation de 120 € HT de participation forfaitaire additionnelle au dispositif PILOT (outil de pilotage et d'évaluation).

M. GIRAULT sort.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2021 et notamment la compétence tourisme,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à ADN TOURISME

DECIDE de provisionner, au budget de l'office de tourisme, la somme de 591 € HT correspondant à la cotisation annuelle ainsi qu'une participation forfaitaire additionnelle de 120 € HT pour le dispositif PILOT.

Délibération n°2022-178

TOURISME – AFFECTATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Sur avis favorable de la sous-commission Tourisme réunie le 31 août 2022

La taxe de séjour est obligatoirement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire qui la collecte (article 2333-27 du code général des collectivités territoriales).

La sous-commission Tourisme a travaillé sur une proposition d'affectation du produit de la taxe de séjour qui permettrait de l'affecter :

- Soit à des projets directement portés par la CCBLP et pilotés par l'Office de tourisme,
- Soit à des projets présentés par des associations (sous forme de subvention)
- Soit à des projets présentés par des communes (sous forme de fonds de concours),

Sous réserve de répondre à un certain nombre de critères :

- Présenter un intérêt communautaire,
- Contribuer à l'attractivité touristique du territoire

Le conseil communautaire est invité à valider le cadre d'intervention proposé en annexe.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2018-137 du 4 septembre 2018 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Vu le projet de cadre d'intervention pour l'affectation du produit de la taxe de séjour joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission tourisme en date du 31 août 2022 ;

Considérant la nécessité d'inciter les partenaires touristiques locaux à avoir une réflexion autour de projets d'aménagement touristique à l'échelle du territoire intercommunal dans une optique de structuration de l'offre touristique globale ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la présente proposition

ADOpte le cadre d'intervention tel que présenté.

Retour de M. GIRAULT

Délibération n°2022-179

OFFICE DE TOURISME - TARIFS

Le conseil communautaire est invité à fixer ou modifier les tarifs suivants, qui viendront s'ajouter aux autres tarifs pratiqués par l'Office de tourisme et encaissés par la régie de recettes :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment sa compétence en matière de tourisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE ou MODIFIE les tarifs de la régie de recettes Office de tourisme Terres de Loire et Canaux tels que présentés ci-dessous, pour les produits qui s'ajouteront au stock actuel :

Carte de pêche personne majeure CPMA :	41,80 €
Vin rouge Rivotte Poupat 75cl :	8,80 € (ancien tarif : 8,30 €)
Vin rouge Le Trocadéro Poupat 75 cl :	8,80 € (ancien tarif : 8,30 €)
Vin mousseux l'Amusette Poupat 75 cl :	10,50 € (ancien tarif : 9,60 €)
Farine de maïs 1 kg :	4,00 € (ancien tarif : 2 €)
Jus de poires :	2,90 € (ancien tarif : 2,50 €)
Jus de pommes :	2,80 € (ancien tarif : 2,50 €)

FIXE la prise d'effet de ces nouveaux tarifs au 1^{er} octobre 2022

AUTORISE leur encaissement par la régie de recettes de l'Office de tourisme.

Répondant à une question de M. RAT sur la vente de peluches, Mme VICHERAT précise que la boutique a vocation à proposer soit des produits du territoire, soit des articles de type « goodies » de fabrication locale.

M. GARDINIER demande comment se passe le circuit de vente des cartes de pêche car il ne s'agit pas d'un produit touristique à proprement parler. Mme VICHERAT répond qu'en effet l'office de tourisme les commercialise mais pour le compte de la Fédération de Pêche. Il faut voter le tarif pour que ces ventes puissent être enregistrées dans la régie de recettes. Ensuite le produit est reversé à la fédération, commission déduite.

BATIMENTS - TRAVAUX

Rapporteur : Gérard GALFANO

Informations

Le centre aquatique est terminé, malheureusement il n'a pas été possible de faire réparer le toit ouvrant pour cet été, le moteur est défectueux. Les émaux sur la façade ne sont toujours pas posés. Il reste des malfaçons à réparer au niveau des carrelages et des taches sont apparues au fond du bassin, une intervention aura lieu en décembre lors de la vidange annuelle. L'entreprise responsable de l'étanchéité

du bassin devra remédier à ce désordre car le choix d'une résine d'étanchéité a été fait justement fait à partir de garanties sur cette technique, or on s'aperçoit que ce n'est pas le cas.

M. GIRAULT demande s'il n'était pas prévu de peindre le toit ? Oui en effet, mais actuellement le peintre n'est pas en mesure de le faire, il faudra attendre le printemps.

Au pôle petite enfance, le sol souple de la cour intérieure va être entièrement refait car la pose initiale était très mal réalisée. La réfection complète est à la charge de l'entreprise titulaire de cette prestation, actuellement c'est en cours, le matériau mal posé a été entièrement gratté et retiré et une partie a été coulée de nouveau, mais les conditions météorologiques se sont dégradées. D'autres réserves techniques sont encore à lever.

L'inauguration aura lieu samedi 1^{er} octobre à 10h30.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

• Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

2022-154	Budget petite enfance - virement de crédits (réaffectation de l'enveloppe en investissement pour le pôle petite enfance)	22/07/22
----------	--	----------

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-16871-4222 : Autres dettes - Etat et établissements nationaux	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-4222 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-4228 : Autres matériels de transport	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-4222 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-4228 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-4222 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-4228 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1013-4222 : CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE - BRIARE	35 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	35 200,00 €	35 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▶ M. LHOSTE revient sur le point n° 11 et dit que le permis de cocher n'existe pas, ou en tout cas n'est pas obligatoire pour conduire une calèche. M. POULAIN répond que c'est différent dans le cas d'une activité professionnelle avec du public.

▶ M. le Président informe qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du siège communautaire. Mme SIGNORET demande des explications sur ce projet. M. RAT répond que les locaux sont devenus trop petits par rapport aux compétences exercées et au nombre de personnels accueillis, de plus un certain nombre de mises aux normes sont nécessaires.

► M. RAT évoque les constructions à venir et notamment la résidence autonomie, dont le choix du terrain sera à l'ordre du jour du conseil communautaire d'octobre avec une présentation par les deux communes candidates. Chaque commune aura un temps de présentation équitable. Le Président rappelle l'importance qu'il attache au principe de la viabilisation du terrain par la commune d'accueil. En effet il sera particulièrement vigilant à ce que les frais de viabilisation (voirie, eau, électricité...) soient pris en charge dans le budget communal, pour des questions d'équité.

► Mme PARMISARI demande un retour des élus sur l'application TamTam qui est un outil de communication locale. Mme VICHERAT répond que Briare va prochainement se lancer.

► Mme PARMISARI évoque la question du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement par les communes à la communauté de communes. M. RAT rappelle le mécanisme de cette taxe que les communes peuvent instituer de 1% à 5% et confirme que, depuis cette année, le principe d'un reversement est obligatoire, mais que les modalités sont encore floues. Un accord doit être trouvé localement par délibérations concordantes des communes et de l'EPCI. M. POULAIN dit qu'à son sens il faut que ce reversement soit le plus bas possible, car la communauté de communes ne fait pas d'aménagement dans les communes. Des discussions se tiennent actuellement au sein des associations d'élus, des éclaircissements vont pouvoir être apportés mais avec pour date butoir le 31 décembre 2022.

► M. MUSLIN souhaite aborder le sujet de la concession d'assainissement collectif. M. LECHAUVE dit qu'il n'est pas possible de diffuser des informations sur la procédure actuelle car la négociation est en cours.

► En ce qui concerne l'eau potable, M. MUSLIN espère que la prise de compétence ne se passera pas de la même façon car il faut anticiper l'échéance de 2026. M. LECHAUVE dit que le législateur a prévu les choses un peu différemment, notamment le maintien possible des syndicats d'eau potable dont le périmètre est inclus dans celui de l'EPCI. Au final il y aura probablement moins de services qui seront transférés à la communauté de communes.

M. BOUGUET dit que pour l'eau potable les communes pourraient être amenées, en anticipant ce transfert en 2026, à faire des travaux sur les réseaux, avec le risque que cela amoindrisse leur résultat comptable, ou même que des emprunts soient souscrits et non remboursés d'ici 2026, dans ce cas l'endettement sera transféré à la communauté de communes. C'est un risque à anticiper.

Mme BLOUET objecte que le coût final pèse de toute façon sur l'utilisateur car « l'eau paie l'eau ». De plus les emprunts peuvent être très longs en matière de réseaux, on peut trouver des financements sur 40 ans par exemple.

M. JACQUIER rappelle qu'il avait proposé une sorte d'entente entre tous les élus afin que les communes qui ont un projet d'investissement dans leur réseau d'eau potable consultent la communauté de communes avant de lancer un programme de travaux, et fassent preuve de transparence pour le financement de ces travaux lorsqu'un emprunt est nécessaire.

Mme BLOUET dit que pour l'instant ce sont encore les communes qui gèrent et aucune forme de contrôle ne peut être exercée par l'EPCI.

Départ de Mme SIGNORET

► Mme DONY informe que la brochure du 1^{er} semestre de la saison culturelle entre en préparation, il faut transmettre toutes les informations à l'accueil de la communauté de communes. M. CHAILLOU trouve que les délais sont courts.

► Mme VICHERAT attire l'attention des élus sur la gestion de la messagerie : il faudrait que chacun évite de répondre à un courriel s'il n'y a pas vraiment de nécessité, et surtout que chacun se discipline et évite de « répondre à tous » car cela génère des dizaines de messages inutiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Président



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized name and a long horizontal stroke.

